



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Logement tres social

Question écrite n° 9379

Texte de la question

M. Charles Ehrmann attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les problèmes relatifs aux foyers Sonacotra des Alpes-Maritimes. Après 1981, des unités de gestion ont été créées supprimant les directeurs chargés de la gestion et du bon ordre de leur foyer. Dans cette nouvelle formule, les trois ou quatre contrôles mensuels par foyer ordonnés par les directeurs ont été supprimés ; un seul directeur a la responsabilité aujourd'hui de plusieurs foyers (en général 4) et a perdu tout contrôle et efficacité sur ces derniers. En effet, un directeur dans son foyer connaissait individuellement ses résidents ; ainsi une relation sociale s'instaurait dans le foyer, ce qui rendait les résidents plus responsables et respectueux des règlements. Or, de multiples irrégularités se produisent, notamment la présence de clandestins habitant le foyer sans droit, ni titre. On estime à ce jour dans des foyers de 300 chambres plus de 600 personnes : ce qui veut dire que plus de la moitié sont en situation irrégulière. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour redonner à la police les moyens de contrôler sérieusement ces établissements et s'il envisage le rétablissement d'une direction par foyer, avec un logement de fonction pour un directeur habitant le foyer.

Texte de la réponse

En réponse à l'honorable parlementaire, il peut être indiqué tout d'abord que certains aspects de cette question relèvent du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville, qui assure la tutelle des foyers Sonacotra. Pour sa part, le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire exerce certains contrôles sur ces établissements. C'est le cas, premièrement, de ceux exercés par le biais des fiches individuelles de police. Celles-ci sont toujours obligatoires en vertu de l'article 6 du décret du 30 juin 1946 et le directeur de la Sonacotra a récemment rappelé à tous les gestionnaires d'établissement qu'ils étaient tenus de les faire remplir par les ressortissants étrangers, dès leur arrivée dans une résidence. Ces fiches mentionnent, outre l'état civil, la date d'entrée en France ainsi que la date probable de sortie. Ces fiches doivent être remises chaque jour aux autorités de police, qui en font une exploitation régulière et approfondie. Par ailleurs, ces foyers doivent annexer aux contrats de résidence une photocopie du titre de séjour de l'étranger concerné, après vérification de sa validité, dans la mesure du possible. En outre, la loi fait obligation de signaler aux autorités judiciaires les situations manifestement illégales : cuisines collectives, forges, ateliers de couture... Les directeurs des foyers de la Sonacotra ont, dans ce cadre, reçu consigne d'entreprendre, avec le concours des différents partenaires concernés, de faire fermer ces activités ou de les régulariser soit, exceptionnellement, sur place, soit hors du site. Enfin, par ordonnance du juge des référés, il peut être procédé à un contrôle d'occupation dans une résidence. Le procureur de la République doit systématiquement être informé de cette démarche pour qu'il puisse, s'il le juge nécessaire, ordonner une opération concomitante de contrôle d'identité. Il existe donc un certain nombre de procédures qui donnent les moyens de contrôler sérieusement ces établissements, sachant qu'une note a récemment été envoyée aux directeurs d'unité de gestion, leur demandant d'« établir des liens étroits, privilégiés et réguliers avec les différents responsables de l'ordre public ».

Données clés

Auteur : [M. Ehrmann Charles](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9379

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4567

Réponse publiée le : 11 avril 1994, page 1816